

UNE CLINICIENNE HORS PAIR

Cette consœur est une des animatrices de la Société de Médecine du Travail du Val de Loire officiant en Région Centre (SMTVL) depuis plus de 20 ans. En coopération avec un groupe de pairs motivés, elle a permis qu'émergent dans la région Centre des compétences professionnelles avérées et très reconnues concernant la psychopathologie du travail et la prévention des RPS. Depuis le début de sa pratique professionnelle, elle a dans de nombreux lieux médicaux, entre pairs, mis en discussion sa pratique clinique dans le groupe d'accompagnement des pratiques en médecine du travail de Tours, puis dans un GAPEP, structure voisine qui s'est créée dans le cadre de *E-Pairs*. Au sein de l'association Santé et Médecine du Travail elle a contribué à refonder le métier de médecin du travail. Ses écrits monographiques ont « *laissé traces* » dans *Les Cahiers SMT* et dans les trois ouvrages coordonnés et publiés par cette association. Dans l'ensemble de ces lieux elle a toujours développé une pratique médicale conforme à la déontologie médicale et aux Codes de la santé publique, du travail et de la sécurité sociale, dans l'intérêt de la santé de ses patients.

Elle a joué un rôle très important dans l'émergence d'une méthodologie concernant l'élaboration de « *Monographies médicales individuelles en clinique médicale du travail* », particulièrement au regard des risques psychopathologiques engendrés par le travail. Ces vingt dernières années ont démontré que cette « *pratique d'écriture clinique* » était adaptée et efficiente à la fois dans le quotidien du métier de médecin du travail inter-entreprises, et aussi pour la mise en délibération du métier de médecin du travail entre pairs, support aujourd'hui au DPC. Plus tard cette méthodologie a servi d'appui à des études scientifiques de grande ampleur.

Tout naturellement cette méthodologie d'écriture clinique monographique assise sur la clinique médicale du travail, a servi de support écrit pour les consultations « *Souffrances et Travail* » déployées dans plu-

sieurs CHU. Praticien expérimentée en psychopathologie du travail, elle a intégré la consultation « *Souffrances et Travail* » du CHU de Tours. Au sein de cette consultation de pathologie professionnelle du CHU de Tours, pour la partie « *Souffrances et Travail* » :

- est organisé au CHU deux fois par an, sur une journée, des « *staffs médicaux* » de discussions des dossiers cliniques anonymes, à partir des écrits médicaux des consultants, comme celui mis en cause aujourd'hui à son encounter par un employeur devant l'Ordre des médecins ;
- est pratiquée en sus, une entraide entre médecins expérimentés pour la compréhension ou l'écriture de situations cliniques particulièrement difficiles autant que de besoin ;
- est évalué par écrit auprès de tous les patients depuis trois ans l'ensemble des conséquences du travail d'investigation compréhensive du rôle du travail, pour leur santé et la reconstruction de leur « *pouvoir d'agir* ». Le rôle irremplaçable de cette consultation est démontré par le retour « *qualitatif* » après quelques mois, très argumenté, de ces évaluations auprès des patients.

Ces consultations « *Souffrances et Travail* » se déroulent sur deux heures trente à quatre heures et génèrent quasi systématiquement un « *écrit médical* », qui n'est nullement une expertise. Cet écrit médical dont la rédaction demande le double du temps de la consultation, est rédigé pour sédimenter un moment irremplaçable d'un travail médical clinique entre un spécialiste en Santé au Travail et son patient. Toutes ces consultations se déroulent actuellement en présence d'un autre médecin du travail expérimenté, en formation pour ce type de consultation, avec qui l'analyse clinique est confrontée à l'issue. Les médecins consultants de cette consultation et les médecins en formation, y travaillent selon la même méthodologie

clinique « *en prenant le travail réel de leurs patients comme grille de lecture* » d'éventuelles atteintes à leur santé, pratique usuelle en médecine du travail. Le projet de cette consultation est d'y permettre que les patients recouvrent leur *pouvoir d'agir* sur leur travail, pour leur santé.

Les écrits médicaux à destination des confrères, ou les certificats de maladies professionnelles rédigés à l'issue, écrits toujours remis aussi au patient, ne sont pas des expertises contradictoires. Ce sont des actes médicaux en responsabilité rédigés dans l'intérêt de la santé des patients. Ils ne sont pas rédigés pour faire du droit médical, mais pour acter de l'état d'un travail clinique à l'issue d'une très longue consultation, pour un patient qui n'y sera généralement jamais revu. Les consultants mettent en garde leurs patients contre les risques de psychologisation ou de judiciarisation générés par leur situation. Mais ces derniers sont aussi informés, conformément aux textes en vigueur, que les écrits médicaux qui leur sont remis pourraient être le support d'un constat médical du rôle délétère du travail sur leur santé, dans les arènes du droit s'il y avait besoin, comme les codes de la santé publique et de la sécurité sociale le prescrivent. De fait, peu de patients se retrouvent aux prud'hommes ou au pénal face à leur employeur. Mais il y en a évidemment du fait de la gravité de situations irrésolues.

Les praticiens qui œuvrent professionnellement dans les consultations « *Souffrances et Travail* » ont-ils démerité ? C'est leur honneur médical d'y travailler de façon invisible, dans l'intérêt exclusif de leurs patients, malgré les très nombreux obstacles du fait de la place

singulière que l'actualité a faite à ces nouveaux lieux médicaux indispensables, dont bien peu de praticiens connaissent le fonctionnement et les soubassements cliniques, praxiques et scientifiques pourtant publiés et disponibles.

Aujourd'hui, nous n'ignorons pas qu'un juge n'a nul besoin de l'avis de l'Ordre des médecins pour instruire autant que de besoin le contenu d'un écrit médical concernant les RPS dont il sait parfaitement maintenant qu'il ne s'agit pas d'un certificat de coups et blessures ni d'une expertise, mais d'un écrit médical original et spécifique de liaison entre médecins, ou d'un certificat de maladie professionnelle remis en main propre rédigé dans l'intérêt de la santé du patient. Les 1 000 médecins du travail qui ont signé une pétition de soutien pour permettre qu'en compétences et responsabilités, les médecins du travail puissent attester d'un lien entre le travail et la santé autant que de besoin, sont conscients qu'il se joue à travers les plaintes d'employeur devant l'Ordre des médecins contre un médecin ayant attesté du lien santé/travail, employeur en litige juridique avec un salarié, la possibilité ou non de continuer à prévenir et soigner individuellement les effets du travail pour la santé psychique.

Cette clinicienne que nous décrivons pourrait rester anonyme comme de nombreux médecins du travail lecteurs de cette revue. Mais concrètement, du fait des circonstances des plaintes à répétition d'employeurs, ces dernières ont mis la lumière sur ce médecin du travail : il s'agit du D^r Bernadette BERNERON.

Dominique HUEZ